CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE Du 07 octobre 2020

DELIBERATION

2020/52 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC ARTES JEUNESSE

La Commune associée de Lomme a, dans le cadre de l'organisation de séjours en classes de mer pour les écoles publiques, conventionné avec ARTES JEUNESSE, conformément aux termes du marché n°18S0061 – 2018/6 notifié le 25 juillet 2018.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, et en anticipation des mesures gouvernementales de confinement, la Commune associée de Lomme a dû se résoudre à annuler les départs des classes de mer prévus entre le 16 mars 2020 et le 8 juin 2020.

Le prestataire, ARTES JEUNESSE, ayant engagé des frais qui ne peuvent donner lieu à aucun remboursement considérant les annulations tardives desdites classes de mer, se trouve dans une situation financière qui pourrait mettre en péril son existence.

Soucieuses de trouver une solution amiable satisfaisante pour l'ensemble des parties, la Commune associée de Lomme et ARTES JEUNESSE se sont rapprochées pour déterminer les termes d'un accord commun.

Aussi, compte tenu de ces éléments, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ APPROUVER le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, entre ARTES Jeunesse et la Ville fixant d'un commun accord le montant de l'indemnité globale, forfaitaire et définitive recouvrant les frais supportés par le prestataire à 36 775,56 € sur présentation de l'état détaillé des frais concernés;
- ◆ **AUTORISER** la signature de ce protocole d'accord transactionnel ;
- ♦ **IMPUTER** les dépenses sur les crédits au chapitre 011- Nature 6718- Fonction 255-Opération 1030- Service NEA

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus. Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme